

Etaient présents : UHLMANN Christian – KIEFFER Christophe – BURGER Patrick – BIANCHI Nathalie – BLOTTIER Martine – FRITZ Julien – FRENKEL Jean-Louis – QUIEVREUX Jean-Luc – ALLHEILLY Nicolas

M. Christian UHLMANN est désigné secrétaire de la séance. Assistait en outre à la séance Mme Marie-Thérèse GASSER, Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV de la séance du 27 février 2018
- 3) Vote des taux d'imposition (état ci-joint)
- 4) Budget primitif de la commune 2018 et affectation des résultats 2017 (propositions ci-jointes)
- 5) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne (modifications ci-jointes)
- 6) Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain (contrat ci-joint)
- 7) Logement communal au-dessus de la mairie
- 8) Délégation de signature consentie au Maire concernant le droit de préemption
- 9) Création d'un jardin du souvenir règlement
- 10) Demande de subventions
- 11) Communications et divers
- 12) Contrat de location - d'entretien et d'assurance nouveau photocopieur
- 13) Acquisition de parcelles destinées à la construction d'un bâtiment communal

Avant l'ouverture de la séance, le maire demande à rajouter le point 12 Contrat de location nouveau photocopieur et le point 13 Acquisition de parcelles destinées à la construction d'un bâtiment communal à l'ordre du jour qui ont été oubliés. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour.

2018-02-01 – Désignation du Secrétaire de Séance

M. Christian UHLMANN est désigné secrétaire de la séance à l'unanimité des membres présents

2018-02-02 -Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2018

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2018 est adopté à l'unanimité.

2018-02-03 - Taux de contribution 2018

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire concernant la réforme de la fiscalité professionnelle et après avoir pris connaissance du montant des attributions de compensation provisoires versées par la Communauté des Communes du Pays de Saverne, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2018. Les taux qui seront appliqués et votés en 2018 sont ceux communiqués par les services fiscaux qui figurent sur l'état 1259, à savoir :

Taxes	Bases imposition prév 2018	Taux à appliquer et voter en 2018	Produit
Taxe d'habitation	194.200	3,38 %	6.564 €
Taxe foncière (bâti)	118.600	7,54 %	8.942 €
Taxe foncière (non bâti)	7.400	37,83 %	2.799 €
TOTAL			18.305 €

2018-02-04 – BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Le maire présente le budget primitif 2018 de la commune établi comme suit :

- dépenses de fonctionnement : **202.345 €**
- recettes de fonctionnement : **202.345 €**
- dépenses d'investissement : **445 884 €**
- recettes d'investissement : **445 884 €**

Après délibérations, le budget primitif 2018 de la commune est adopté à l'unanimité.

2018-02-04 AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DE LA COMMUNE

2018-02-04 AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Le conseil municipal de la commune de Hengwiller réuni en séance ordinaire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2016	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	239 244,96 €		-11 000,29 €	282 800,00 € 20 000,00 €	-262 800,00 €	-34 555,33 €
FONCT	75 414,87 €		32 238,21 €			107 653,08 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	107 653,08 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	34 555,33 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	73 097,75 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002)	

2018-02-05 Communauté de Communes du Pays de Saverne. Modification des statuts.

Le Maire rappelle que l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne avait adopté, en séance du 21 septembre 2017, les nouveaux statuts de l'EPCI visant à harmoniser les compétences suite à la fusion.

Cette décision avait recueilli un avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres.

L'harmonisation statutaire a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. Monsieur le Préfet avait, toutefois soumis la signature de l'arrêté à l'engagement de la ComCom d'apporter aux statuts, dès le début de l'année 2018, des ajustements

mineurs visant à adapter certaines compétences dans leur libellé et leur appartenance à la catégorie des compétences optionnelles ou à la catégorie des compétences supplémentaires.

Dans cet esprit, par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil de Communauté a accepté les adaptations nécessaires des statuts proposées par les services préfectoraux, qui figurent ci-dessous, et qui n'ont effet ni de donner de nouvelle compétence à la ComCom, ni de lui en retirer.

La Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 9 février 2018, la délibération susvisée du 1^{er} février 2018 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Cette délibération a de nouveau été modifiée en séance communautaire le 15 mars 2018, en raison d'une erreur matérielle dans la rédaction des compétences.

Le 21 mars 2018, la ComCom a notifié la décision rectifiée aux Communes, qui disposent à nouveau, à partir de cette date, d'un délai de trois mois pour s'exprimer sur les statuts modifiés

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2018 adoptant les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la modification des statuts décidée par le Conseil Communauté le 15 mars 2018, telle qu'elle figure ci-après :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- 1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1).Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2) Politique du logement et du cadre de vie ;

3) Création, entretien et aménagement de voirie ;

4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5) Eau ;

6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES FACULTATIVES

Petite Enfance

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de la petite enfance

Enfance

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de l'enfance : ALSH, accueil périscolaire ou autres actions menées en partenariat avec la CAF ou autres collectivités ou organismes, à l'exception des temps d'encadrement pendant le temps scolaire

Transports

Organisation du service de transport collectif à la demande par délégation de la Région Grand-Est.

Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires

Technologies de l'information et de la communication

Mise en place ou participation à la mise en place d'infrastructures nécessaires pour améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
Investissement et maintenance du matériel informatique des relais communaux ;
Prise en charge financière des noms de domaine des sites Internet des communes membres.

Centre de secours et d'incendie

La communauté de communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution ou fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétéran)

Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces naturels remarquables

Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation

Sont concernés la Maison des Entrepreneurs à Saverne, l'Espace Eco-entrepreneur à Monswiller, le Pôle Tertiaire de la Licorne à Saverne, la Maison de l'Emploi et de la Formation à Saverne. Les autres bâtiments à vocation économique sont les pépinières et hôtels d'entreprises ainsi que les ateliers-relais.

Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle

Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables

Autres domaines exercés dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols
12° animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

•Assainissement sur le territoire des communes de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SOMMERAU et SCHWENHEIM

•Golf de la Sommerau

La Communauté de communes du Pays de Saverne confirme sa qualité de membre jusqu'à la dissolution du syndicat mixte du golf de la Sommerau telle que prévue

par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du golf public de la Sommerau.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés de ses membres présents ou représentés.

2018-02-06 Approbation du Contrat Départemental de Développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest période 2018-2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des

Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature
- Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples
- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- *d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :*
 - *les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;*
 - *les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;*
 - *les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante*
-
- *de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération*

2018-02-07 Logement communal

Le maire soumet au conseil municipal un état retraçant la situation des loyers impayés concernant le logement communal au-dessus de la mairie.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire et après délibérations, décide à l'unanimité des membres présents de charger le maire de faire constater par un huissier le montant des loyers impayés et autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de démarrer une procédure d'expulsion.

2018-02-08 – Délégation de signature consentie au Maire concernant le droit de préemption.

Le maire explique que le conseil municipal lui a donné délégation par délibération en date du 13 avril 2010 pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain conformément au 15° de l'article L. 2122-22 du code des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L. 2122-19 sont applicables en la matière.

Dans ce cadre, il soumet au conseil municipal, la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien n°3/2018 déposée le 21 mars 2018 soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme Cette demande concerne la section 5 parcelle 232/160 rue du Schneeberg à Hengwiller. Il propose de ne pas y donner suite.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de renouveler la délégation qu'il lui avait déjà été consentie en date du 13 avril 2010 pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain conformément au 15° de l'article L 2122 du code des collectivités territoriales et précise que les articles L. 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière et décide de ne pas donner suite à la demande ci-dessous concernant la parcelle précitée.

2018-02-09 – Création d'un jardin du souvenir – règlement

M. Burger informe le conseil municipal qu'il existe la possibilité d'appliquer une redevance pour la dispersion des cendres si celle-ci n'est pas effectuée par les services des pompes funèbres, de facturer la fourniture et la gravure des plaques, d'appliquer une réglementation en matière de fleurissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, charge le maire de demander un devis concernant une plaque d'une dimension de 60 x 80cm avec l'inscription « jardin du souvenir ». Quant au règlement, il sera décidé ultérieurement.

2018-02-10 Demande de subventions

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents décide d'accorder la subvention suivante :

- 15 € par jour destinés à contribuer au financement d'un séjour scolaire de l'élève UHLMANN Aymeric fréquentant l'école de Dimbsthal, les parents de l'élève concerné doivent présenter une demande de subventions à la commune en précisant la nature du séjour et la durée.

Le conseil municipal, après délibérations, décide d'accorder les subventions suivantes par 9 voix pour et une contre :

- 50 € au Musée du Patrimoine et du Judaïsme Alsacien à Marmoutier
- 50 € à l'Association Croix Rouge Française Délégation de Saverne

2018-02-11 Communications et divers

Litige concernant les nuisances sonores dans la rue du Schneeberg.

Le Maire informe le conseil municipal que les intéressés ont été convoqués à la mairie afin de trouver une issue favorable au litige concernant les nuisances sonores dans la rue du Schneeberg. Il indique au conseil municipal que le responsable des nuisances sonores ne s'est pas présenté à la mairie et ne s'est pas excusé.

Par conséquent, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents charge le maire de demander conseil et de saisir une instance juridique (Conseil Départemental ou autres) afin d'assister la commune dans cette affaire qui ne semble pas pouvoir se résoudre à l'amiable.

2018-02-12 – Contrat de location, d'entretien et d'assurance du nouveau photocopieur

Le maire informe le conseil municipal que l'ancien photocopieur SCX8128 SAMSUNG doit être repris par la Société DYCTAL parce que les pièces défectueuses ne peuvent plus être remplacées.

Par conséquent, il propose au conseil municipal de louer un nouveau photocopieur de marque KONICA aux fonctions un plus performantes que l'ancien auprès de la Société DICTAL.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la location du nouveau photocopieur et autorise le maire à signer le contrat d'entretien, de location et d'assurance concernant cet appareil.

2018-02-13 – Acquisition de parcelles destinées à la construction d'un bâtiment communal.

Le maire se réfère à la délibération du 4 juillet 2017 et à la délibération du 15 novembre 2017 par lesquelles le conseil municipal l'avait autorisé à entreprendre toutes démarches nécessaires en vue de l'acquisition d'une partie des parcelles suivantes appartenant à M. Denis WEBER 31, rue Horst DASSLER à 67700 LANDERSHEIM et selon les contenances ci-dessous :

Section 1 parcelle 171	10 a 20
Section 1 parcelle 171	1a 79
Section 1 parcelle 172	2a 83
Section 1 parcelle 172	0a 18
Section 1 parcelle 173	1a08
Section 1 parcelle 176	2a32
Section 1 parcelle 177	1a20

En compensation de cette acquisition, la commune cédera gracieusement à M. WEBER Denis les parcelles suivantes :

Section 7 parcelle 103 im Grossfeld	16.93 ares
Section 4 parcelle 14 im Bischofswald Haut	18.64 ares

La transaction se fera par acte notarial en échangeant les parcelles et les frais de notaire seront pris en charge sur le budget de la commune.

Il rappelle au conseil municipal que par délibération du 15 novembre 2017, il a été autorisé à contacter l'Office Notarial CRIQUI et notaires associés pour la rédaction de l'acte à intervenir.

Le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande du Cabinet Notarial CRIQUI la délibération du 15 novembre 2017 doit être complétée par l'autorisation du conseil municipal à signer l'acte notarial à intervenir.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents autorise le maire à signer l'acte de vente à intervenir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30

Le Maire,

Marcel BLAES